

DC.
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DES
AFFAIRES SOCIALES,

DECRET

-o-o-o-o-o-

ANNEE 1965. - N° 135 /PR/MFPTAS/DE.2

LE PRESIDENT REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY,

SOMMAIRE

Nomination

-:--:-

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

WISE

CONTROLEUR
FINANCIER

C. MEDAHUEN

ORIGIANL 1
JORD 1
PC 8
SGG 4
IAA 2
MFPTAS 1
MFAE 1
MSP 1
DP 3
DSP/Pe1 5
AF 8
DB 1
DC 2
CF 2
TRESOR 1
DI 1
PENSIONS 2
ADJT/ADM. 2
ARCHIVES
DSP/ 2
DOSSIER 2
INTERESSE 1

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
VU le Décret n° 23/PC/SGG du 23 novembre 1965, portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
VU le Décret n° 54/PC/SGG du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU la Loi n° 59-21/ALD du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
VU le Décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n° 22/PC/MFPTAS du 16 Janvier 1965 portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des personnels de la Santé Publique ;
VU la Décision n° 331/MSP/DS/Per du 15 Décembre 1960 portant engagement en qualité de Mécanicien-Dentiste auxiliaire de Mr. COFFI ;
VU la Décision n° 248/MSP/DS/Per du 31 Août 1961 portant reclassement de l'intéressé après avis de la Commission d'engagement en date du 18 Juillet 1961 ;
SUR la Proposition du Ministre de la Santé Publique,

DECRET :

ARTICLE 1°- Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 65-22/PC/MFPTAS du 16 Janvier 1965, Mr. COFFI Octavien, Mécanicien-Dentiste Auxiliaire 2° catégorie (échelle B, échelon 1) est nommé à compter du 3 Janvier 1961 en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du 1° Janvier 1964 en ce qui concerne la solde dans le Corps National des Infirmiers, Infirmières et Mécaniciens-Dentistes en qualité de Mécanicien-Dentiste de 2° classe, 1° échelon stagiaire. ../. .

ARTICLE 2 - Mr COFFI Octavien est maintenu à la disposition du
Ministre de la Santé Publique.

ARTICLE 3 - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal
Officiel de la République du Dahomey./-

COTONOU, le 20 Décembre 1965

VU
le Secrétaire d'Etat à la Fonction
Publique, au Travail et aux Affaires
Sociales,



J. SACCA


T. CONGACOU

le Secrétaire d'Etat aux Finances, à
l'Economie, au Développement Rural et
à la Coopération,


A. BOYA

le Secrétaire d'Etat à l'Education
Nationale, Jeunesse, Sports et
Santé Publique,


M. MOUSSA YAYA